

Nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **NIKE-Bulletin**

Band (Jahr): **8 (1993)**

Heft 4: **Gazette**

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

NOUVELLES

Résolution de l'ASHA

L'assemblée générale de l'Association Suisse des Historiens d'Art (ASHA) a ratifié le 23 octobre 1993 à Berne une résolution

L'Association Suisse des Historiens d'Art proteste contre les 'mesures pour la réduction des dépenses nettes dans le domaine des musées' qui sont actuellement en discussion à Bâle. Ces mesures prévoient de fermer les petits musées et divers départements des musées plus importants. Au Musée d'histoire, un terme va être mis à l'exploitation active de certains départements comme par exemple le cabinet des médailles. Par de telles mesures, Bâle interdit au grand public comme aux spécialistes internationaux l'accès au patrimoine culturel de la Ville des Humanistes. Il est évident que des économies de ce genre témoignent d'irréflexion totale car chacun sait que des biens culturels entreposés sans soins professionnels sont voués à la dégradation.

En tant qu'association professionnelle, nous nous opposons à de telles décisions qui nuisent au patrimoine culturel de valeur de notre pays et également mettent en danger les postes de nos collègues bâlois. Par ailleurs, c'est avec grande inquiétude que nous considérons la décision de Bâle, ville des musées par excellence, qui pourrait bien être suivie par d'autres villes également en difficultés financières.

(communiqué)

Vol dans la Cathédrale de Coire

Des voleurs audacieux et sans scrupules ont dans la nuit du 6 au 7 octobre 1993 dérobé dans la Cathédrale de Coire les panneaux en bois de trois retables datant du XV^e et du XVI^e siècle. Les malfaiteurs ont profité de la nuit et de la protection du mur du cimetière pour dessouder la lourde grille en fer d'une fenêtre de la crypte et sont de cette manière entrés dans la cathédrale. 20 panneaux en bois ont ainsi été sortis sans ménagement de leurs cadres et dérobés. Les voleurs se sont délibérément concentrés sur les panneaux de bois peints de valeur datant du gothique tardif et de la Renaissance (entre 1450 et 1550). Les sculptures en bois de l'autel dédié à Lucius datant du gothique tardif (1511) et du maître-autel qui sont dotés d'un système d'alarme n'ont pas été touchées. Le vol ayant été effectué avec une telle

précision, on ne peut y voir qu'un délit effectué pour un commanditaire. Pourtant on peut s'étonner de la brutalité avec laquelle les panneaux peints ont été séparés des cadres des retables qui ont ensuite été détruits. Le panneau central de l'autel situé dans la crypte (datant d'environ 1450) s'est apparemment révélé trop large pour l'ouverture de la fenêtre; des deux côtés des morceaux d'une dizaine de centimètres représentant le couronnement ont été brisés et laissés sur place. La peinture principale de l'autel dédié à St-Catherine datant de 1500 a également été laissée sur place, elle a malheureusement été sortie de son cadre et endommagée.

Lorsque l'on sait que, compte tenu des mesures de sécurité prises au cours des dernières années, ces retables ont même fait l'objet de minutieux travaux de restauration sur place, on ne peut que ressentir colère et douleur devant l'acte des malfaiteurs.

L'autel de la crypte possède un triptyque peint vers 1450, un des plus anciens retables de cette forme dans le Canton des Grisons. De même l'autel dédié à St-Catherine, un autel composé de panneaux sans sculpture datant du gothique tardif (vers 1500) est considéré comme une oeuvre d'art d'un point de vue typologique et artistique. La composition inspirée de la représentation de la Passion d'Albrecht Dürer et sa forme simple font déjà penser au style de la Renaissance.

L'autel dédié à Saint-Laurent a lui toutes les caractéristiques de la Renaissance. Le panneau principal, l'Adoration des Mages, inspiré de la gravure sur bois de Dürer, montre le fondateur de la cathédrale, Luzius Iler avec ses armoiries. Le panneau supérieur représentant Salomé avec la tête de Jean-Baptiste date de 1545. Ce retable très finement et richement sculpté à la peinture exceptionnelle fait partie des plus belles pièces datant du XVI^e siècle conservées dans les Grisons. Seul l'autel Castelberg de l'Eglise abbatiale de Disentis lui est comparable.

Pendant 450 à 550 ans, les 20 tableaux des trois autels de la cathédrale ont servi à la liturgie. Les malfaiteurs n'ont pas seulement volé des oeuvres d'art irremplaçables, il les ont également sorties de leurs cadres. Les cadres des retables, les panneaux de bois, les délicates couches de peinture ont été endommagés. Il faut s'attendre à ce que les pièces volées subissent encore d'autres préjudices lors du transport, de l'entreposage dans des cachettes inappropriées et d'éventuelles restaurations qui ne seront sans doute pas professionnelles (nous nous rappelons en quel triste état les sculptures de St-Georges à Rhäzuns ont été retrouvées après leur vol).

Il va donc être nécessaire de repenser les systèmes de sécurité des bâtiments riches en oeuvres d'art dans le Canton des Grisons. Mais dans ce domaine il y a des limites à ne pas dépasser:

1. Il faut respecter l'utilisation des églises pour les besoins liturgiques;
2. Il faut éviter les copies des oeuvres originales;
3. Il ne faut pas transformer les bâtiments sacrés en quartiers de haute sécurité car toutes les interventions dans la substance bâtie et dans l'aménagement à protéger endommagent la substance originale;
4. Mis à part les frais d'installation et de fonctionnement, un système d'alarme n'est valable que si des mesures adéquates sont prises en conséquence;
5. Des documentations photographiques de sécurité sont indispensables pour les recherches;
6. Ce qui est nouveau et effrayant, ce sont les dommages causés aux objets volés par les malfaiteurs qui sans doute partent du principe que tout peut être réparé. Des systèmes mécaniques de sécurité faisant partie du concept général de protection peuvent donc être dans certains cas préjudiciables lorsqu'il s'agit de voleurs particulièrement brutaux.

La leçon que l'on peut tirer de ce vol d'oeuvres d'art est la suivante: les systèmes de sécurité pour la protection des bâtiments historiques et de leurs oeuvres d'art doivent être élaborés en étroite collaboration avec toutes les personnes concernées par le bâtiment et adaptés à chaque cas particulier. Parmi ces personnes on compte:

1. Le propriétaire;
2. Le restaurateur connaissant l'objet;
3. Un conseiller, spécialisé dans les systèmes de sécurité (pas un vendeur de systèmes d'alarme);
4. Un architecte chargé du bâtiment qui coordonne et effectue les calculs;
5. Un conservateur des monuments historiques à qui incombe une grande responsabilité; il doit trouver le juste milieu entre la nécessité d'une protection et les conséquences de l'intervention;
6. Un archéologue et un chercheur peuvent au besoin le conseiller lorsque des interventions dans la substance bâtie sont nécessaires.

Ce n'est que sur la base d'un concept élaboré par ces personnes que l'on peut demander à des entreprises reconnues, spécialisées dans les techniques de sécurité, de proposer des devis. Il est indispensable de demander à plusieurs entreprises concurrentes des offres. La discussion des détails est d'une importance capitale et doit se faire avec le restaurateur et le conservateur des monuments historiques.

Finalement, des conventions internationales doivent être élaborées (comme par exemple, la Convention de l'UNESCO sur le commerce des biens culturels) ainsi qu'un code déontologique des marchands d'oeuvres d'art afin de mettre un terme aux vols des objets d'art au niveau national et international.

Hans Rutishauser

NOUVELLES

Commerce, importation et exportation de biens culturels en Suisse

Une consultation de la Confédération

Début septembre, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a invité de nombreuses associations de notre pays, entre autres des organisations culturelles, à s'exprimer à propos d'«une consultation sur un projet d'article constitutionnel habilitant la Confédération à légiférer en matière d'importation et d'exportation de biens culturels, et sur la ratification de la Convention de l'UNESCO de 1970».

Une lettre signée par la Conseillère fédérale, Ruth Dreifuss, a également été expédiée aux destinataires. Il leur est tout particulièrement demandé de prendre position sur les questions suivantes:

- «1. Comment appréciez-vous la situation dans le domaine des transferts internationaux de biens culturels? Quelles expériences pratiques avez-vous faites dans ce domaine? Comment jugez-vous en particulier le rôle de la Suisse?
2. Est-il selon vous opportun de donner à la Confédération compétence pour légiférer en matière d'importation, d'exportation et de restitution de biens culturels?
3. Quelles remarques avez-vous à formuler sur notre projet d'insérer un nouvel alinéa dans l'article 24sexies cst. féd?
4. Quel est votre avis sur la ratification par la Suisse de la Convention de l'UNESCO de 1970?
5. Que pensez-vous de notre intention d'attendre, avant de légiférer, l'existence d'une compétence constitutionnelle, la conclusion des travaux d'UNIDROIT (introduction dans le droit civil d'un droit à la restitution de biens culturels) ainsi que les résultats concrets des réglementations adoptées par la CE?
6. Avez-vous d'autres remarques à formuler sur ces projets ou sur certains points en particuliers?»

Les prises de position doivent parvenir avant le 31 décembre 1993 au DFI. (Des exemplaires du texte et des annexes (d/f/i) peuvent être commandés à l'OCFIM, 3000 Berne, T 031 322 39 66)

(communiqué)

NOUVELLES

Conférence sur le marché européen de l'art

C'est à la Fondation de l'Hermitage à Lausanne qu'a eu lieu le 27 septembre 1993 une conférence sur le thème 'Les objets d'art dans le marché unique européen' réunissant des participants de nombreux pays. Cette rencontre était la 4ème de la série de conférences que le Centre du droit de l'art à Genève organise chaque année sur des sujets touchant au commerce de l'art. Michel Aujean de la Commission des Communautés européennes a tout d'abord pris la parole pour traiter de l'application du règlement sur la taxe à la valeur ajoutée dans le domaine du commerce de l'art telle qu'elle est définie par la CE. Andrew Hill et Jacques Tajan ont ensuite chacun à leur tour présenté la pratique dans leurs pays respectifs, la Grande-Bretagne et la France. Dès le matin une discussion animée avait vu le jour au sein d'un public essentiellement composé de marchands d'objets d'art, de collectionneurs privés d'oeuvres d'art et de juristes.

En fin de matinée, ce fut au tour de Bruno Spinner, ambassadeur et directeur du Bureau d'intégration du Département fédéral des affaires étrangères (DFA) de présenter la procédure de consultation engagée le 1er septembre 1993 en Suisse sur deux projets: 1) La modification de la constitution fédérale afin de permettre à la Confédération de légiférer en matière d'importation et d'exportation de biens culturels. 2) La proposition de ratification de la Convention de l'UNESCO de 1970 par les cantons.

Au cours de l'après-midi, les participants ont encore eu l'occasion d'entendre trois exposés. Le Professeur Alfonso Mattera a présenté la libre économie de marché au sein de la CE et les mesures de contrôle sur l'exportation des biens culturels en droit européen. Carolyn Morrison et André Chandernagor dans leurs exposés très polémiques ont présenté les différentes applications du droit dans leurs pays respectifs, la Grande-Bretagne et la France. Ce fut l'occasion de discussions animées et controversées qui ont fait de cette conférence un forum intéressant et diversifié.

Les exposés feront comme d'habitude l'objet d'une publication aux Editions Schulthess Polygraphischer Verlag, Zurich, dans la série 'Etudes en droit de l'art', selon toute vraisemblance au cours de l'été 1994.

MB

L'ISEA à la Villa Bleuler

L'Institut Suisse pour l'Etude de l'Art (ISEA) dont le siège se trouvait jusqu'à présent à la Waldmannstrasse 6/8 au centre de Zurich a changé d'adresse. Il se trouve dorénavant à la Villa Bleuler, Zollikerstrasse 26 et 32 à Zurich-Riesbach.

L'ISEA qui avait reçu son congé à la précédente adresse, a pu s'installer dans les locaux de la Villa Bleuler et de ses dépendances, villa classée monument historique d'importance nationale. C'est en 1990 que la Ville de Zurich a conclu un contrat de droit de superficie de 62 ans avec l'ISEA. La réalisation du projet conçu par les architectes Arthur Rüegg et Klaus Dolder pour le nouveau siège de l'ISEA a été considérablement retardée par une action en recours. Pendant deux ans et demi de travaux, la Villa Bleuler, créée en 1886/87 par l'architecte zurichois de renom Alfred Friedrich Bluntshli (1842 - 1930) et ses dépendances construites un peu plus tard ont donc été restaurées et rénovées minutieusement en collaboration étroite avec le service de conservation des monuments historiques. Ces travaux ont été l'occasion de créer une aile souterraine à deux niveaux qui abrite la bibliothèque, un atelier de restauration avec salles de recherche et laboratoire et un studio photographique transformable en salle de conférence.

La Villa Bleuler est un bâtiment datant de l'époque néo-Renaissance entouré d'un parc aménagé par l'entreprise horticole Fröbel & Mertens d'après les plans de A. F. Bluntshli qui forme un ensemble absolument exceptionnel. C'est en 1983 que la Ville de Zurich s'est portée acquéreur de la Villa Bleuler pour éviter la démolition qui la menaçait. A cette époque la Ligue zurichoise du patrimoine stipulait dans sa prise de position que «la Villa Bleuler est un bâtiment idéal pour une exploitation à des fins publiques ou semi-publiques. Elle conviendrait parfaitement à une institution à but culturel.»

Avec l'installation de l'ISEA, ces objectifs sont réalisés. Le parc historique qui comprend de superbes vieux arbres reste propriété de la Ville de Zurich et sera ouvert au public à partir du printemps prochain.

Chronologie de la restauration

Fin 1987: Après de longues négociations, le conseil municipal de la Ville de Zurich promet à l'ISEA un contrat de droit de superficie sur la Villa Bleuler qui est en sa possession. Le parc reste la propriété de la Ville et doit être rendu accessible au public.

Décembre 1988: Le Conseil municipal accorde le permis de construire à l'ISEA pour son projet de restauration. Ce permis de construire qui comprend 77 points à respecter ne touche pas aux éléments essentiels de la Villa.

21 février 1990: Le conseil municipal de la Ville de Zurich accorde à l'unanimité et sans discussion le contrat de droit de superficie à l'ISEA.

Une action en recours rejetée tout d'abord par le conseil de district puis par le conseil d'Etat de Zurich repousse de six mois le début des travaux prévus pour juin 1990.

Janvier 1991: Début des travaux.

Septembre 1993: L'ISEA s'installe à la Villa Bleuler.

Le coût de l'ensemble des travaux s'élève à environ 20 millions de francs.

(communiqué)

Hans Schmidt 1893 – 1972

Architecte à Bâle, Moscou et Berlin-Est

A l'occasion du centenaire de la naissance de Hans Schmidt, la première rétrospective de son oeuvre complète fait l'objet d'une exposition. Hans Schmidt est né à Bâle le 10 décembre 1893, a fait ses études à Munich et à Zurich où il a obtenu son diplôme d'architecte auprès de Karl Moser. Son séjour de deux ans en Hollande (1920 – 1922) a eu une influence décisive sur la suite de sa carrière. La Hollande était considérée comme le laboratoire le plus progressiste des modernes et c'est là que l'architecte suisse a fait connaissance avec les représentants de l'avant-garde hollandaise. H. Schmidt a donc combiné son intérêt du début orienté vers une évolution purement technique et économique de l'architecture avec un engagement social solide et a mis l'industrialisation au service de la construction des habitations de masse. Ses 'expériences de laboratoire', la construction de cités à usage d'habitation et ses premières maisons à toit plat en Suisse lui ont valu une renommée internationale.

Hans Schmidt est alors devenu l'architecte et le théoricien porte-parole du Neues Bauen en Suisse. De 1924 à 1928 il édite avec Mart Stam et Emil Roth le journal avant-gardiste ABD publiant des articles sur l'architecture. En tant que représentant de l'aile rationaliste des modernes, il s'impose avec succès au sein du CIAM (Congrès Internationaux d'Architecture Moderne) pour l'évolution technique et économique de l'architecture. Ses expériences en faveur de l'industrialisation de la construction, plus particulièrement son garage préfabriqué dans la Missionsstrasse à Bâle (1925), ont fait partie en Europe des premières tentatives dans ce domaine. Les maisons Colnaghi (1927), Schaeffer (1927 – 1929) et Huber (1928 – 1930) à Riehen, l'immeuble

NOUVELLES

d'habitation 'Zum Neuen Singer' (1928 – 1930) et la cité à usage d'habitation 'In den Schorenmatten' (1928 – 1932) à la planification de laquelle H. Schmidt a beaucoup collaboré, font partie des principales oeuvres du Neues Bauen en Suisse.

En tant que spécialiste d'un type particulier de construction à usage d'habitation, H. Schmidt a été invité en 1920 à se rendre en Union Soviétique au sein d'un groupe composé par Ernst May, urbaniste de la Ville de Francfort, afin de collaborer à la planification et la construction d'environ 200 nouvelles villes. H. Schmidt a essentiellement coopéré à la réalisation des plans des nouveaux quartiers d'Orsk.

Dans sa deuxième période bâloise (1937 – 1955), l'instauration d'une meilleure communication et la hiérarchisation sociale de l'espace public furent prioritaires pour H. Schmidt. La plupart de ses projets restèrent par ailleurs à l'état de plans; seules quelques grandes réalisations virent le jour: l'hôpital des maladies infectieuses (1943 – 1946), la cité coopérative 'Haslerain' (1946 – 1947), le complexe 'Im Höfli' (1946 – 1954) à Riehen et la reconstruction de l'ambassade de Suisse à Varsovie (1947 – 1949).

H. Schmidt a ensuite été nommé à l'Ecole d'Architecture à Berlin-Est (1956 – 1969) où il a pu faire prévaloir son influence sur l'industrialisation de la construction à usage d'habitation et sur l'urbanisme. Sa contribution au concours pour le réaménagement du centre de Berlin-Est (1959 en collaboration avec Bruno Flierl) peut être considérée comme une oeuvre de pionnier; elle reposait sur une planification basée sur une industrialisation intégrale. Contrairement à ce qui fut le cas dans les années 20, on ne partait pas à cette époque de la théorie de la 'table rase' mais on cherchait bien plus à parvenir à une synthèse entre l'industrialisation et la tradition humaniste. H. Schmidt a passé les dernières années de sa vie à Bâle (1969 – 1972).

H. Schmidt a réagi avec plus de conséquence que d'autres aux données changeantes dans le domaine de l'architecture. Il était d'une critique sans indulgence vis-à-vis de lui-même et a anticipé plus d'une fois des thèmes qui ont plus tard influencé une époque entière. S'il a par la suite cessé de défendre le point de vue des modernes avant-gardistes, c'est qu'il y voyait trop de contradictions, spécialement dans le fossé entre l'utopie socialiste et la réalité de l'époque. L'engagement social et l'orientation de l'architecture en fonction des besoins des travailleurs ont été les éléments qui ont influencé l'activité de Hans Schmidt en tant qu'architecte.

A l'occasion de l'exposition, Ursula Suter publie un catalogue critique de l'oeuvre complète de Hans Schmidt ainsi

NOUVELLES

qu'une réédition des principaux documents écrits de l'architecte sélectionnés par lui-même en 1965. L'exposition est ouverte du 10.12.1993 au 20.01.1994 à l'EPFZ-Centre, Hauptallee, Rämistrasse 101, Zurich.

(communiqué)

La conservation des papiers peints

Du 30 septembre au 2 octobre 1993 s'est tenu à Rixheim (F) un colloque international ayant pour thème la conservation des papiers peints in situ. Cette rencontre était organisée par M. Bernard Jacqué, conservateur du Musée du Papier Peint de Rixheim. Une cinquantaine de participants, tous spécialistes de l'histoire et de la conservation du papier peint y participaient.

La première journée fut consacrée à des communications traitant de problèmes de conservation de papiers peints encore en place dans des demeures historiques. Des restaurateurs suisses, américains, hollandais, français et danois s'exprimèrent à ce sujet.

Le vendredi 1er octobre, en collaboration avec le Service des Biens culturels du canton de Fribourg, un déplacement avait été organisé au château de Mézières (FR), qui abrite un ensemble exceptionnel de papiers peints des XVIIIe et XIXe s. Suite à la visite du manoir, une séance de travail eut lieu l'après-midi au château de Romont, au cours de laquelle les participants furent invités à travailler sur les problèmes concrets posés par la sauvegarde de ces papiers peints. Le résultat de ces réflexions sera publié ultérieurement dans les actes de ce colloque. A l'issue de cette journée, une motion demandant la sauvegarde et la conservation in situ des papiers peints du manoir de Mézières, acceptée à l'unanimité, fut signée par tous les participants.

Enfin, le samedi matin, la rencontre prit fin avec la visite du pavillon Cagliostro à Riehen (Bâle), qui abrite le papier peint panoramique Isola Bella, imprimé en 1842 par la manufacture Zuber.

Anne-Catherine Page Loup

Une nouvelle association professionnelle pour les restauratrices et les restaurateurs

C'est en novembre 1992 qu'a eu lieu l'assemblée constitutionnelle de l'Association professionnelle des restauratrices et restaurateurs d'art HFG en Suisse

L'Association est une communauté d'intérêts formée de restauratrices et de restaurateurs diplômés qui ont suivi une formation spécialisée dans le domaine de la conservation et de la restauration des tableaux, des sculptures et des peintures murales à la Höhere Fachschule für Gestaltung HFG à Berne ou dans un institut de formation similaire et donc qui possèdent des connaissances approfondies dans la manière d'approcher les biens culturels uniques et de les conserver.

Si les activités de l'Association professionnelle des restauratrices et restaurateurs d'art HFG en Suisse vous intéressent ou si vous désirez devenir membre, prenez contact à l'adresse suivante: BRS, Berufsverband der Restauratorinnen und Restauratoren in der Schweiz, CH - 3000 Berne.

(communiqué)